Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122515-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 2 décembre 2025
Date de publication : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Jérôme FALQUERO – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Richard DUMONT à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Marie-Pierre LE CHEVILLER

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DROIT COMMUN N°3 – ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600362-20251210-CM10122515-DE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DROIT COMMUN N°3 – ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 aura lieu du 5 janvier au 6 février 2026.

Par arrêté en date du 15 avril 2024, le maire de Caudan a engagé la procédure de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme a pour objet : intégration d'un périmètre délimité aux abords de l'église St Pierre et St Paul, inscrite au titre des Monuments historiques depuis le 24 mars 2025 ;ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) multisite en agglomération centre, axée sur la densification des secteurs concernés ; quelques ajustements réglementaires afin de mieux prendre en compte la réalité du territoire ;mise à jour certaines annexes du PLU.

En application des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, en cas de procédure d'évolution du PLU, la personne publique responsable peut décider :

- de réaliser une évaluation environnementale,
- ou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale si elle estime que celle-ci n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis conformer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

La commune de Caudan a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 5 décembre 2024 dans le cadre d'une demande d'avis conforme sur l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. La MRAe a disposé d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Le dossier transmis à la MRAe comportait notamment l'exposé mentionné au 2e de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme en cause ;
- L'objet de la procédure ;
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Par décision n°2024-011986, en date du 5 février 2025, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, par 25 voix pour et 3 abstentions :

- de confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY